



Déchets ménagers

# La Redevance Incitative

en Pays de Pange



**Haut Chemin  
Pays de Pange**

*Communauté de Communes*



Agence nationale de l'écologie  
et du développement durable

BAZONCOURT • COINCY • COURCELLES-CHAUSSY • COURCELLES-SUR-NIED • COLLIGNY-MAIZERY  
MARSILLY • MAIZEROY • OGY-MONTOY-FLANVILLE • PANGE • RETONFEY • SANRY-SUR-NIED  
SERVIGNY-LES-RAVILLE • SILLY-SUR-NIED • SORBÉY • RAVILLE • VILLERS-STONCOURT



Dans les communes de l'ancien territoire du Pays de Pange, la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange met en place un nouveau mode de gestion des déchets ménagers qui repose sur la **redevance incitative**. Pour mettre en place cette redevance incitative, la CCHCPP a mis à disposition de tous les foyers des nouveaux bacs équipés de puces électroniques.

La nouvelle redevance incitative sera désormais basée sur l'utilisation réelle du service, à l'image du mode de facturation couramment utilisé par les services d'alimentation en eau ou en électricité par exemple.

La démarche vise à responsabiliser chacun face à sa production de déchets, et s'inscrit comme un véritable outil en faveur du développement durable et du respect de l'environnement.

Vous trouverez, tout au long de ce document, des explications sur les principes et les enjeux de cette redevance incitative (RI). Je compte sur vous, comme vous pouvez compter sur les services de la Communauté de Communes, pour répondre à toutes vos questions.

Roland CHLOUP  
Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange

# Pourquoi la Redevance Incitative (RI) ?

## 1. Pour respecter la réglementation :

Les lois ( Grenelle de l'Environnement, loi de Transition Energétique, ...) incitent toutes les collectivités à réduire leur production de déchets. L'Etat encourage donc les foyers à réduire leur production d'ordures ménagères, et à augmenter le recyclage des déchets ménagers et assimilés.

## 2. Pour maîtriser les coûts :

L'augmentation des coûts de traitement des déchets est croissante depuis plusieurs années. Le passage à une redevance incitative (RI) permet de maîtriser ces futures évolutions.

## 3. Pour un système plus juste et équitable :

Le système de RI encourage ceux qui réduisent leur volume d'ordures ménagères. La redevance incitative (RI) permet de devenir un réel acteur de sa facture et de payer en fonction de son utilisation du service.

L'objectif du gouvernement est de réduire de 50% le tonnage des ordures ménagères. Au niveau national, la moyenne est de 354 kg par habitant.

Pour le territoire du Pays de Pange\*, chaque habitant a généré **219 kg** de déchets en 2016. Avec le redevance incitative, notre objectif est de passer sous la barre de **150 kg** par an et par habitant.

**Bon à savoir :** Le retour d'expérience d'autres collectivités montre qu'il est assez aisé d'atteindre un tel objectif (ADEME).



\*Voir page 4

# La Redevance Incitative (RI) *pour qui ?*

Tout les habitants des communes suivantes sont concernés par la redevance incitative :



## > Les particuliers

Tous les ménages, qu'ils soient propriétaires ou locataires sont concernés.

## > Les professionnels

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange fournit également des bacs à ordures ménagères résiduelles à destination des professionnels qui utilisent le service de collecte.

Le volume du bac sera déterminé en fonction de leurs besoins.

## > Les habitats collectifs

La redevance incitative s'applique également aux habitats collectifs.

# La Redevance Incitative (RI), qu'est-ce que c'est ?

La RI correspond à une facturation différente du ramassage et du traitement des déchets ménagers. Elle s'appuie sur un nouveau mode de collecte et un financement plus équitable.

Cette RI est dite "incitative" car elle encourage les foyers à agir sur leur production de déchets, pour sortir moins souvent leurs bacs et donc baisser le montant de leur facture. Cette nouvelle facturation tient en effet compte du nombre de fois où le camion lève la poubelle d'ordures ménagères dans le quadrimestre et non du poids des poubelles.

Cette nouvelle facturation remplace l'ancien mode de redevance d'enlèvement des déchets ménagers.

- Je réduis ma production de déchets**
- + Je trie mes déchets**
- + je sors mon bac quand il est plein**
- = Je maîtrise ma facture.**



# Comment fonctionne la facturation de la Redevance Incitative ?

Elle se divise  
en deux grandes parties :

Facturation  
à la **levée**  
et non  
à la pesée



## Part fixe

La part fixe s'articule autour de deux éléments :

- **Un abonnement annuel** qui correspond à la gestion du service.
- **Un forfait** déterminé par la composition du foyer et comprenant 4 levées par quadrimestre, soit 12 levées par an. Ce forfait permet de financer, non seulement les tournées hebdomadaires de la benne, mais aussi les déchetteries, la collecte de tous les autres déchets et l'ensemble des investissements nécessaires.

## Part variable

- Chaque levée, au-delà de 4 levées par quadrimestre, fera l'objet d'une **facturation complémentaire**.

# Combien vais-je payer ?

## ABONNEMENT ANNUEL

de **24€** pour tous.



## FORFAIT

Pour 4 levées par quadrimestre, soit 12 levées par an, en fonction du nombre de personnes composant votre foyer, vous payerez :

| <b>1 pers.</b> | <b>2 pers.</b> | <b>3 pers.</b> | <b>4 pers.</b> | <b>5 pers. et +</b> |
|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|
| 60 €           | 120 €          | 180 €          | 240 €          | 300 €               |

## **Au-delà des 4 levées par quadrimestre**

prévues dans le forfait, chaque levée supplémentaire coûtera :

- pour un bac de 120 litres : 2,50 euros
- pour un bac de 240 litres : 5 euros





La puce  
intégrée  
à votre bac

## Mon nouveau bac

### De nouveaux bacs adaptés

Chaque foyer doit avoir reçu un bac pucé homologué.

Deux types de contenants existent. Leur volume dépend directement de la composition du foyer.



1 à 3  
personnes :  
bac de  
120 litres

4 personnes  
et plus :  
bac de  
240 litres

**A NOTER**  
Les ordures  
ménagères ne sont  
pas acceptées en  
déchetterie.

### > Comment bien l'utiliser ?

- Le couvercle de mon bac doit pouvoir être fermé. Pas de sac supplémentaire posé à côté ou au-dessus de la poubelle.
- Je sors mon bac de préférence lorsqu'il est plein.
- Je n'y mets que des ordures ménagères contenues dans des sacs hermétiquement fermés.



## > Une production exceptionnelle de déchets ?



Les habitants ont la possibilité d'utiliser des sacs prépayés en cas de production exceptionnelle d'ordures ménagères (ex : lors d'une fête).

Tarif : 3 euros le sac de 50 litres (par rouleau de 10 sacs). Ils sont à présenter à côté du bac. Ces sacs sont à acheter auprès de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, au siège à Pange.

## Les bonnes pratiques pour réduire mes déchets

**Le compostage** : la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange propose à la vente, à tous ses usagers, des composteurs. Le compostage permet de réduire de presque 30% ses ordures ménagères résiduelles.

### Quelques conseils

**T**ransformer mes déchets de cuisine et de jardin en utilisant le composteur vendu par la CCHCPP

**R**éduire mes déchets papiers en apposant un autocollant "Stop pubs" sur ma boîte aux lettres

**I**ntégrer dans mes habitudes le rejet du sur-emballage

**E**mpêcher le gaspillage alimentaire

**R**edonner une seconde vie aux objets en les offrant au lieu de les abandonner



Ce logo indique que le produit est recyclable



Ce logo d'éco-contribution ne signifie pas que l'emballage est recyclable

# Calendrier de mise en place de la Redevance Incitative

Le déploiement de la redevance incitative interviendra à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Il débutera par une période de facturation dite « à blanc », les usagers recevront leur facture classique accompagnée d'une facture simulant la facturation à la RI.

## **A partir du 1<sup>er</sup> mai 2018, seuls les bacs pucés seront ramassés.**

Durant cette phase, il est important que chaque habitant se mobilise afin de diminuer sa production de déchets. Ainsi, la facturation « à blanc » permettra à chaque foyer d'agir sur sa facture en régulant sa production de déchets.

- **A partir du 1<sup>er</sup> mai 2018 : période de facturation "à blanc" sur deux quadrimestres.**
- **A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 : passage effectif à la redevance incitative (RI).**

# Barème des Tarifs

## par quadrimestre

|                              | 1<br>personne  | 2<br>personnes | 3<br>personnes | 4<br>personnes | 5<br>personnes  |
|------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|
| <b>Abonnement</b>            | <b>8,00 €</b>  | <b>8,00 €</b>  | <b>8,00 €</b>  | <b>8,00 €</b>  | <b>8,00 €</b>   |
| <b>Forfait</b>               | <b>20,00 €</b> | <b>40,00 €</b> | <b>60,00 €</b> | <b>80,00 €</b> | <b>100,00 €</b> |
| <b>Prix<br/>de la levée*</b> | <b>2,50 €</b>  | <b>2,50 €</b>  | <b>2,50 €</b>  | <b>5,00 €</b>  | <b>5,00 €</b>   |
| 1 <sup>ère</sup> levée       | 28,00 €        | 48,00 €        | 68,00 €        | 88,00 €        | 108,00 €        |
| 2 <sup>e</sup> levée         | 28,00 €        | 48,00 €        | 68,00 €        | 88,00 €        | 108,00 €        |
| 3 <sup>e</sup> levée         | 28,00 €        | 48,00 €        | 68,00 €        | 88,00 €        | 108,00 €        |
| 4 <sup>e</sup> levée         | 28,00 €        | 48,00 €        | 68,00 €        | 88,00 €        | 108,00 €        |
| 5 <sup>e</sup> levée         | 30,50 €        | 50,50 €        | 70,50 €        | 93,00 €        | 113,00 €        |
| 6 <sup>e</sup> levée         | 33,00 €        | 53,00 €        | 73,00 €        | 98,00 €        | 118,00 €        |
| 7 <sup>e</sup> levée         | 35,50 €        | 55,50 €        | 75,50 €        | 103,00 €       | 123,00 €        |
| 8 <sup>e</sup> levée         | 38,00 €        | 58,00 €        | 78,00 €        | 108,00 €       | 128,00 €        |
| 9 <sup>e</sup> levée         | 40,50 €        | 60,50 €        | 80,50 €        | 113,00 €       | 133,00 €        |
| 10 <sup>e</sup> levée        | 43,00 €        | 63,00 €        | 83,00 €        | 118,00 €       | 138,00 €        |
| 11 <sup>e</sup> levée        | 45,50 €        | 65,50 €        | 85,50 €        | 123,00 €       | 143,00 €        |
| 12 <sup>e</sup> levée        | 48,00 €        | 68,00 €        | 88,00 €        | 128,00 €       | 148,00 €        |
| 13 <sup>e</sup> levée        | 50,50 €        | 70,50 €        | 90,50 €        | 133,00 €       | 153,00 €        |
| 14 <sup>e</sup> levée        | 53,00 €        | 73,00 €        | 93,00 €        | 138,00 €       | 158,00 €        |
| 15 <sup>e</sup> levée        | 55,50 €        | 75,50 €        | 95,50 €        | 143,00 €       | 163,00 €        |
| 16 <sup>e</sup> levée        | 58,00 €        | 78,00 €        | 98,00 €        | 148,00 €       | 168,00 €        |

\* levée supplémentaire (au-delà de 4 par quadrimestre)

# Une question ?

Les services de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange sont à votre écoute. Pour toute information concernant la redevance incitative, vous pouvez nous écrire à [tridechets.cchcpp@orange.fr](mailto:tridechets.cchcpp@orange.fr)

## • Qui va payer la redevance ?

Tout utilisateur du service paie la redevance incitative : ménages (propriétaires occupants ou locataires), entreprises, artisans etc.

## • Allez-vous peser mes déchets ?

Non. Ce n'est pas le poids de la poubelle qui est pris en compte pour établir votre facture, mais le nombre de fois où elle est ramassée. Les camions sont équipés d'un dispositif qui permet de lire la puce électronique de votre bac au moment de la collecte. Un conseil ? Ne sortez votre bac que quand il est plein. Ce dernier est adapté à la taille de votre foyer.

## • Pourquoi la levée et pas la pesée ?

Ce système permet de responsabiliser chaque producteur de déchets et limite le risque que certaines personnes déposent leurs déchets dans d'autres poubelles voire abandonnent leurs déchets dans la nature. De plus, les technologies mises en œuvre pour la levée des conteneurs et sa facturation par foyer sont plus simples et moins coûteuses que celles de la pesée.

## • Si mon bac est trop plein, est-il collecté ?

Le volume du bac est adapté à la taille de votre foyer. Le couvercle du bac doit pouvoir être fermé sur la cuve du bac pour que celui-ci soit collecté. Les sacs qui seraient posés à côté du bac ne seront pas collectés, tout comme les déchets bloqués au fond du bac (tassement excessif). Seuls les bacs équipés d'un système d'identification mis en place par la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange pourront être collectés.

## • Je produis exceptionnellement plus de déchets, je fais un repas important, comment faire si j'ai trop de déchets à évacuer ?

La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange propose pour ce type de situation des sacs prépayés que vous pouvez présenter à côté de votre bac lors de la collecte des ordures ménagères. Seuls ces sacs sont collectés en plus de votre bac habituel.

- **Proposez-vous des serrures pour nos bacs ?**

Oui, ces serrures sont payantes (40€ l'unité) et leur utilisation est déterminée d'un commun accord entre la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange et l'utilisateur qui en fait la demande.

- **Nous trions mieux mais les coûts augmentent, pourquoi ?**

Le coût de la gestion des déchets a évolué au cours de ces dernières années, notamment en raison de l'application de la réglementation de plus en plus exigeante pour la préservation de l'environnement, de la fiscalité propre au traitement des déchets (Taxe Générale sur les Activités Polluantes), et de la modernisation des outils de traitement. Dans ce contexte d'augmentation constante, la redevance incitative a pour objectif de maîtriser les coûts et de stabiliser un budget déchets en constante évolution pour une grande majorité de collectivités. De plus, le but de la tarification est d'inciter à produire moins de déchets et à trier plus.

- **Si je sors ma poubelle moins souvent, ne va-t-elle pas dégager des odeurs ?**

Le service reste le même : la fréquence des collectes est inchangée. Vous pouvez donc sortir votre bac après un repas important, ou par forte chaleur selon les déchets qu'il contient. Utilisez des sacs solides et bien fermés, placez votre bac à l'ombre l'été : vous réduirez les problèmes d'odeur.

A noter : les déchets biodégradables sont ceux qui produisent le plus de mauvaises odeurs. En les compostant, vous limiterez les désagréments car ils sont très vite décomposés. La Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange propose des composteurs à la vente.

- **J'emménage ou je déménage, ou ma famille s'agrandit... que dois-je faire ?**

Pour tout emménagement, déménagement dans une autre ou au sein d'une même commune, changement de locataire, de propriétaire, il est indispensable de prévenir votre mairie qui se chargera d'informer la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange. Le montant de votre facture en dépend.

- **J'ai une question concernant ma facture, à qui dois-je m'adresser ?**

Pour toute question ou complément d'information sur votre facture, contactez les services de la communauté de communes, en envoyant un mail à [tridechets.cchcpp@orange.fr](mailto:tridechets.cchcpp@orange.fr)



**Haut Chemin  
Pays de Pange**

*Communauté de Communes*

Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange  
1bis route de Metz - 57530 PANGE  
Tél : 03 87 64 10 63 • Fax : 03 87 64 28 46  
Mail : [tridechets.cchcpp@orange.fr](mailto:tridechets.cchcpp@orange.fr)